



A R R E T E n° 2021 / 78

**Objet : Arrêté portant interdiction de stationner
entre les numéros 17 et 31 de l'Allée de l'Amicale du vendredi
06 août 15h00 au lundi 09 août 9h00**

Le Maire de Laguiolle,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et 2213-2 ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le courrier de Madame la Préfète en date du 29 juin 2020 portant information générale sur l'organisation des festivités en Aveyron pendant la phase III du déconfinement ;

CONSIDERANT la nécessité d'installer et maintenir une enceinte clôturée pour le visionnage du feu d'artifice de la fête de Laguiolle le 08 août 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Le stationnement de tout véhicule autre que les véhicules de secours est rigoureusement interdit du vendredi 06 août 2021 15h00 et le lundi 09 août 2021 9h00 entre les numéros 17 et 31 de l'Allée de l'Amicale.

[Voir plan joint au présent arrêté.]

ARTICLE 2

La signalisation adaptée sera mise en place, maintenue puis retirée par les services techniques municipaux à la fin du chantier et le stationnement sera alors à nouveau autorisé sans préavis.

ARTICLE 3

Tout stationnement dans le périmètre concerné sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route).

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Laguiolle, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiolle, le 08 juillet 2021,
La Maire-Adjointe, Nadège MOULIADE.



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès du 2^{ème} bureau de 2001, 199-2002, 10708-20021
recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réception. Toutefois, la sésance gérée pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

02/21/2001199-200210708-2021
Recu le 30/07/2021

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiolle12.fr
tél. 05 65 51 26 30